



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-110

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2026 À DESTINATION DE PUBLICS PORTEURS DE HANDICAP POUR LA PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), dont l'une des priorités est l'accueil des enfants en situation de handicap en favorisant le principe d'inclusion et d'égalité de traitement pour ces enfants ;

Considérant le projet proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise destiné aux enfants porteurs de handicap et à leurs familles ;

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre des actions et développer des projets en direction des publics porteurs de handicap ;

Considérant l'axe 1 de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires (FPT) 2026 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise : « l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun », volet 2 et volet 3 ;

Considérant l'accueil et les projets menés par la Commune en direction des publics porteurs de handicap au sein des structures collectives de droit commun ou sur le champ de l'accueil individuel ;

Considérant que le présent appel à projets prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2026

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260219-6799-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 février 2026

Publication le : 23 février 2026

auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La Commune dépose un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, en réponse à l'appel à projets « Handicap » Fonds Publics et Territoire Enfance-Handicap visant : « l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun », axe 1, pour 2026.

Article 2 :

Le demande de subvention portera sur le montant maximal que permet l'appel à projets concerné.

Article 3 :

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2026.

Article 6 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 747888 « Participations – Autres organismes », du budget principal de l'exercice 2026.

Article 7 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 février 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI